

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0818

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **ZAC Nord du Quartier de l'Industrie - Réalisation du groupe scolaire Laborde - Avenant n° 1 au mandat de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rapport qui suit concerne la proposition d'avenant n° 1 au mandat de travaux confié à la Serl lié à la réalisation du groupe scolaire Antonin Laborde situé dans la ZAC Nord du Quartier de l'Industrie à Lyon 9°.

Le quartier de l'Industrie à Lyon 9° fait l'objet d'une vaste opération de requalification urbaine engagée à l'initiative de la communauté urbaine de Lyon.

Afin de permettre la mise en oeuvre d'un nouveau quartier au bord de la Saône, destiné à accueillir des activités de haute technologie, tout en permettant la préservation et le confortement de l'habitat existant principalement dans la rue des Docks, il a été décidé de lancer deux zones d'aménagement concerté (ZAC) :

- la première ZAC, située au sud du quartier, entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit a été approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 8 juillet 1999,

- la seconde ZAC, portant sur le secteur nord du quartier, entre les rues Jean Marcuit et l'impasse Masson, a été créée lors du conseil de Communauté du 27 mars 2000. Son approbation sera proposée lors de la séance du conseil de Communauté du 4 novembre 2002.

Le programme global de construction prévoit la réalisation maximale de 121 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) dont 52 000 mètres carrés de SHON à vocation "habitat".

En conséquence, il a été admis que les besoins en matière scolaire seraient assurés par le groupe Antonin Laborde qui, dans le cadre de cette deuxième tranche opérationnelle, sera relocalisé. En effet, compte tenu de la capacité existante de l'école à relocaliser et des besoins futurs générés dans le cadre de la ZAC Nord du Quartier de l'Industrie par la réalisation des programmes immobiliers (environ 500 nouveaux logements), il a été décidé la construction d'une nouvelle école comportant onze classes participant au programme des équipements publics primaire. Conformément à l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités locales, la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de réalisation dudit groupe scolaire.

Par délibération en date du 10 juillet 2000, et conformément aux dispositions de la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, le conseil de Communauté a décidé de confier la réalisation de cette opération, par voie de mandat à la Serl.

La convention de mandat prévoyait initialement la mise à disposition des ouvrages par le mandataire au maître d'ouvrage à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification. Compte tenu des difficultés rencontrées dans la maîtrise des terrains d'assiette de la première tranche de l'opération (onze classes), le mandataire n'a pu réaliser l'objet de la convention dans le délai initialement prévu sans que la responsabilité de ce dernier, au titre du retard, puisse être engagée.

En conséquence, ce projet d'avenant n° 1 propose de prolonger la durée de la convention et de porter son terme au plus tard au 30 août 2005.

L'enveloppe financière de l'opération estimée à 4 588 767 € HT (30 100 335 F HT), soit 5 488 165 € TTC (36 000 000 F TTC) hors honoraires du mandataire, est inchangée.

Les honoraires du mandataire relatifs à cette mission initialement fixés à 175 316 € HT seraient portés à 190 559 € HT, soit 227 909 € TTC. Cette augmentation s'explique par le prolongement de la convention de mandat (trois ans) ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 8 juillet 1999, 27 mars et 10 juillet 2000 ;

Vu l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat de travaux confiée à la Serl prorogeant la durée du mandat jusqu'au 30 août 2005 et portant la rémunération totale du mandataire à 227 909 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 18 juin 2002 n° 305 pour la somme de 43 066 564 € en dépenses et 21 581 437 € en recettes. Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,